



**Appel à projets des actions départementales financées par l'Agence nationale de la
cohésion des territoires (ANCT)**

**Département des Hauts-de-Seine
Année 2023**

Cet appel à projets a vocation à soutenir des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) réalisées sur l'ensemble du département ou a minima, sur deux communes en politique de la ville.

I. Calendrier et procédure de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme en ligne DAUPHIN. Une fiche comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire pour vous accompagner dans cette dématérialisation est jointe en annexe.

La clôture du dépôt des dossiers de demande de subvention des appels à projets actions départementales est fixée au **6 décembre 2022 à 23h59** au plus tard.

II. Axes stratégiques

Les actions proposées s'inscriront sur un des axes stratégiques suivants :

✓ L'éducation et la continuité éducative

Les actions proposées devront permettre de développer et de renforcer l'accompagnement des jeunes en difficultés. Elles devront favoriser

- la lutte contre le décrochage scolaire,
- l'accompagnement scolaire,
- l'accès aux savoirs de base,
- la lutte contre l'illettrisme ou
- proposer des actions socioculturelles ou sportives.

✓ L'emploi et le développement économique

Les actions présentées devront s'inscrire dans une perspective de l'accès ou du retour à l'emploi, d'accès à la formation, de promotion de l'alternance et de mobilisation du tissu économique local.

Une attention particulière devra être **portée aux personnes âgées de 50 ans ou plus**, particulièrement touchées par le chômage, ainsi **qu'aux jeunes de 16 à 25 ans** en difficulté d'insertion en proposant des actions d'accompagnement renforcé et personnalisé s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur accès ou leur réintégration au marché du travail (parrainage des jeunes vers l'emploi par exemple). , conformément au plan régional insertion jeunes d'Ile-de-France (PRIJ).

Il s'agit ainsi de toucher les jeunes ou les personnes de 50 ans ou plus qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des personnes en rupture, sans solution, sans diplômes, sans qualification, à la recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes très déscolarisés ou déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation.

Les actions proposées pour les jeunes doivent s'articuler avec le **plan régional insertion jeunes d'Ile-de-France (PRIJ)** et pourront également permettre d'inscrire l'accompagnement des jeunes dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution.

✓ La santé et l'accès aux soins

En ce qui concerne la santé, toutes actions dans le domaine de la **santé physique, mais aussi la santé mentale** ou de prévention des souffrances psychiques **notamment dans la petite enfance**, recevront une attention particulière.

Les actions proposées pourront s'inscrire dans le cadre de la lutte contre les conduites addictives, en complémentarité des actions de la MILDECA.

Elles peuvent prévoir le développement d'actions en matière d'accès aux soins, de promotion de la santé, y compris de la santé mentale et de la prévention des souffrances psychologiques, et d'éducation à la nutrition.

✓ L'amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Il se décline notamment dans les sous-thématiques suivantes :

- Des actions concernant le **vivre-ensemble** et celles concourant à l'**amélioration des relations entre la police et la population** sont encouragées et attendues.
- La **transition écologique** est un enjeu majeur pour les années à venir. Peuvent être notamment proposées :
 - o les actions visant à rendre les **quartiers plus durables et plus résilients** ;
 - o les actions de **lutte contre la précarité énergétique** et des actions de **sensibilisation aux éco-gestes** sur la modification de comportements en matière de maîtrise de l'énergie ;
 - o les actions de **promotion d'une alimentation durable** ;
 - o les actions facilitant l'**accès à la culture**.

✓ Les priorités transversales

1/ Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action proposée. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc.

- ✓ 2/ L'Île-de-France est dans une phase active de préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**. Le sport est un vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé. Cet événement est donc une **opportunité** dont je vous invite à vous saisir pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, des séniors ou toute autre population vulnérable, ou pour la **santé publique**, en promouvant l'activité physique et sportive.
- ✓ 3/ Enfin, de manière générale, les actions menées sur l'intégration des **populations vulnérables** telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les axes stratégiques précédemment cités.

III. Engagements

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager** :

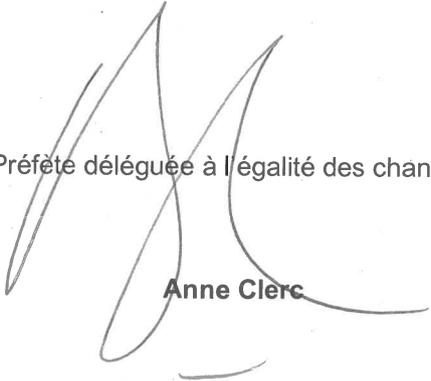
- à **promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres** par tout moyen (affichage dans les locaux, mise en ligne sur le site Internet....) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public ;
- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **les logotypes de la préfecture des Hauts-de-Seine et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires accompagnés de la mention « avec le soutien »** pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

IV. Procédures

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme DAUPHIN sur le **millésime 2023** et dans la **subvention d'exploitation « 92-Etat-Politique-Ville »**. La clôture du dépôt des dossiers de demande (Programme de réussite éducative inclus) est fixée au **6 décembre 2022** au plus tard.

Je vous rappelle que l'étude d'une demande de renouvellement de subventions pour l'année 2023 est conditionnée par la présentation du **bilan intermédiaire qualitatif et financier** des actions réalisées en 2022. Les bilans définitifs devront quant à eux être impérativement saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du premier trimestre 2023 et au plus tard le 30 juin 2023. Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention. J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

La Préfète déléguée à l'égalité des chances


Anne Clerc